

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité du directeur ou d'une personne nommée par lui.

ARTICLE 2 : DISCIPLINE

a – Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les membres doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées.

b – En tout lieu et en toute circonstance, les membres sont tenus d'observer une attitude déférente vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres préposés.

ARTICLE 3 : SECURITE

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de l'établissement.

Aucun vélo, ou véhicule à moteur ne doit être stationné sur le poney club, ils doivent restés à l'extérieur des barrières.

Aucun jeu ou attitude risquant d'effrayer les chevaux et poneys n'est autorisé dans l'enceinte du poney club.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

Tout manquement ou attitude répréhensible expose le contrevenant à des sanctions allant de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive.

ARTICLE 5 : TENUE

a- Le port du casque est obligatoire. Il doit être conforme à la norme NF EN 1384.

b - Les cavaliers doivent pour monter à cheval porter une tenue correcte.

c – Lors de compétitions ou de sortie, les cavaliers doivent porter la tenue du poney club.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

a – Tout cavalier s'inscrivant au poney club doit prendre sa licence sportive pour l'année scolaire en cours.

b – Les cavaliers occasionnels sont tenus de présenter une attestation d'assurance les couvrant pour la pratique de l'équitation.

ARTICLE 7 : COTISATIONS

ANNUELLE ET CARTE ADULTE

a- La cotisation est exigible en début d'année scolaire à l'inscription. Elle peut être réglée en trois fois, les chèques seront encaissés en début de chaque trimestre scolaire.

b – Toute année commencée est dû.

c – Cette cotisation est forfaitaire et non remboursable, excepté dans le cas d'une chute de poney ou cheval survenue au poney club et sur présentation d'un certificat médical révélant une inaptitude physique à la pratique de l'équitation. Celui-ci doit nous parvenir dans les 48 heures afin de faire une déclaration d'accident. Le remboursement sera effectué au prorata des cours non pris et à hauteur de 70% de la somme due. Passé le délai de 48 heures aucun remboursement ne sera pris en compte. En cas de déménagement une attestation de l'employeur vous sera demandée et le remboursement se fera dans les mêmes conditions que précédemment.

d – Il en est de même pour les cartes de 12h, d'entraînement et les forfaits découvertes. Les cartes de 12h ont une durée de 6 mois.

e – Toute autre raison de remboursement sera étudiée et interviendra à hauteur de 70% de la somme dû.

F - **Toute heure non décommandée n'est pas récupérable.**

STAGE

- a – Pour toute inscription en stage des arrhes (30%) seront à verser. Celles-ci ne seront pas remboursables
- b – Le solde d'un stage est exigible au premier jour de celui-ci
- c – Tout stage non décommandé avant son début sera dû dans sa totalité
- d – Aucun remboursement ne sera effectué sur les stages.

ARTICLE 8 : GENERALITE

- a – Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité du poney club que durant leur heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie. En dehors des heures de reprises vendues les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal
- b – Pour un meilleur déroulement des cours, il est souhaitable que les cavaliers arrivent ¼ d'heure à l'avance. Par respect pour les autres cavaliers, ceux qui arrivent en retard ne seront pas acceptés en cours mais pourront le rattraper.

ARTICLE 9 : APPLICATION

En s'inscrivant au poney club, les adhérents reconnaissent formellement avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en acceptent toutes les dispositions.